

L'ÉTAT D'URGENCE DANS LES ÉCOLES, C'EST FINI QUAND ?

Véronique de Thier
Joëlle Lacroix

Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel – ASBL

Rue de Bourgogne, 48
1190 Bruxelles

Tel. : 02/527.25.75 - Fax : 02/527.25.70

E-mail : secretariat@fapeo.be

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

L'ANALYSE EN UN COUP D'ŒIL

MOTS-CLEFS

Sécurité-Mesures-Parents-Partenaires-Terroriste-Pouvoirs-Organisateurs-Bruxelles-Portes-Fermées

Suite aux menaces terroristes de fin 2015, les mesures de sécurité drastiques imposées par certains pouvoirs organisateurs bruxellois semblent s'installer dans la durée. Avec un peu de recul, on est en droit de se demander quels sont les risques réellement encourus par les enfants au sein de l'école, si la « vente mensuelle des gâteaux » par les parents est susceptible d'entraîner un quelconque danger pour les enfants, s'il est préférable de priver un enfant d'école lorsque les parents ne sont pas en mesure de l'accompagner à l'heure (cas de force majeure) ou sont dans l'obligation de venir le rechercher prématurément (pour cause de rendez-vous médical, par exemple).

Ces mesures entraînent un climat anxigène au sein des établissements : les parents deviennent des intrus, des persona non grata. Tous les liens tissés par les parents et les associations des parents afin de participer à la mise en œuvre du projet d'établissement, afin de construire des ponts avec le corps enseignant sont fragilisés. La convivialité est malheureusement mise à mal par ces mesures.

Les enfants eux-mêmes s'interrogent sur les mesures de sécurité appliquées à géométrie variable: les copains et copines, élèves dans d'autres établissements où la vie a repris « comme avant », n'ont pas vu leur école se transformer en bunker. Les parents ne sont pas en mesure de leur produire une explication fondée, ...

TABLE DES MATIERES

L'analyse en un coup d'œil	1
Les parents exclus de l'école, effet collatéral des mesures de sécurité ?	3
Les parents, partenaires de l'école dans l'école ?	3
Des mesures de sécurité exceptionnelles	3
Chronique : Bruxelles, ville morte.....	4
Du niveau 3 au niveau 4	4
Les enfants reprennent le chemin de l'école.....	5
Des mesures ponctuelles : vraiment ?.....	6
Et c'est partout comme ça ?	8
Changer les règles en cours de route?	8
Et en plus.....	9
Références	10



LES PARENTS EXCLUS DE L'ÉCOLE, EFFET COLLATERAL DES MESURES DE SÉCURITÉ ?

Les parents, partenaires de l'école dans l'école ?

À l'heure où tous les acteurs de l'école se mobilisent pour faire aboutir le Pacte d'excellence lancé par la ministre Joëlle Milquet en janvier 2014 et se réunissent concrètement, certains pratiquement tous les jours, au sein de groupes de travail thématiques, pour donner consistance à une nouvelle École, la FAPEO s'y bat pour que les parents deviennent des partenaires. Se bat? Oui, le terme n'est pas « exagéré ».

C'est que la question de la juste place des parents dans les écoles revient régulièrement dans les débats. Cela fait plus de 50 ans que le rôle des uns et des autres et les champs qui se recoupent ne cessent de se définir et se redéfinir. Que ce soit au niveau des écoles, au quotidien, ou dans les organes institutionnels (dont font parties les parents), le flou¹ quant à leur rôle perdure. L'image de ce partenariat reste fluctuante et semble devoir en permanence s'ajuster au gré de transactions entre les acteurs, alors même que le cadre législatif institue les parents (et leurs organismes de représentation) dans les instances officielles de l'enseignement. Du plus local (les écoles) au plus haut (les organes de concertation et de consultation de l'enseignement obligatoire), les parents sont bel et bien des partenaires éducatifs de l'école.

Pourtant, lors des travaux de ce Pacte pour un enseignement d'excellence, nous entendons régulièrement que les parents sont tour à tour *dans* l'école, *hors* de l'école, *avec* l'école, *absents* de l'école (*démisionnaires*) ou encore *trop* dans l'école (*intrusifs*). Cependant, étrangement, tous les acteurs s'accordent sur l'objectif de faire des parents des *partenaires*, de construire une *alliance éducative* et de lutter contre une certaine tendance de parents à être des *consommateurs d'école* (*clientélistes*).

Des mesures de sécurité exceptionnelles

Les mesures de sécurité exceptionnelles prises lors du passage au niveau 4 de la menace terroriste du 21 novembre 2015 ont obligé les directions d'école de toute la Fédération Wallonie-Bruxelles à fermer les portes à clés et les rouvrir ponctuellement selon un horaire défini par les directions. Il ne faudrait pas que ces nouvelles règles organisationnelles ne deviennent la nouvelle norme dans les écoles. Or, certains propos de pouvoirs organisateurs et de directions d'école laissent entrevoir une tentation à laquelle nous ne pouvons céder.

Un équilibre entre prévention, protection et « école ouverte » doit être créé, surtout si le retour à « la normale » intègre désormais ces normes de protection reléguant les parents à

¹ Les recherches universitaires portant sur l'École témoignent de cette place non définie : dans les travaux commandés aux universités par le Cabinet relatifs par exemple aux projets-pilotes mis en place, la FAPEO n'a de cesse de répéter aux équipes universitaires que les parents sont partenaires éducatifs et qu'ils doivent structurellement être repris dans l'organigramme des acteurs : les élèves ne sont pas orphelins.

l'extérieur de l'école. Quel type de partenaire le parent deviendrait-il à titre individuel? Et quel genre d'implication parentale collective deviendrait possible ?

CHRONIQUE : BRUXELLES, VILLE MORTE

Du niveau 3 au niveau 4

Depuis le 15 janvier 2015,² à la suite des attaques terroristes perpétrées à Paris contre Charlie Hebdo et l'Hyper-Casher, le niveau de sécurité de la Belgique était au niveau 3 et aucune école n'avait alors modifié ses règles d'accès.

Samedi 21 novembre 2015, quelques jours après les attentats de Paris, les autorités, conseillées par l'OCAM, maintenaient le niveau d'alerte à 3 pour tout le pays, sauf Bruxelles, désormais au niveau d'alerte 4.

Ce passage au niveau d'alerte maximal se justifiait par « une menace imminente et précise »³, Bruxelles se figeait : métros à l'arrêt ; commerces et centres commerciaux fermés, activités culturelles annulées.

Dimanche 22 novembre début de soirée, le gouvernement annonçait la fermeture des écoles à Bruxelles, le lundi 23, par voie de circulaire⁴ et dans les médias. Tant bien que mal, les directions d'écoles ont prévenu, parfois via les associations de parents, les élèves et leurs parents. La FAPEO la publiait sur son site. Les réseaux sociaux partageaient.

Cet épisode mettra en évidence la problématique de la communication. Effectivement, si certaines écoles ont pu communiquer via des canaux numériques (e-mails, site d'école, groupe Facebook), d'autres ont dû passer des heures à contacter chaque parent par téléphone.

Parallèlement, selon le secteur professionnel, des entreprises ont invité leurs travailleurs à ne pas se présenter.

Les parents tenus de se rendre au travail se sont organisés tant bien que mal : télétravail, appel à la solidarité (des parents se sont proposés pour accueillir d'autres enfants) et attendaient la suite des événements, suspendus aux informations diffusées en boucle sur tous les médias.

2

www.levif.be/actualite/belgique/menace-terroriste-l-ocam-evalue-la-menace-au-niveau-2-avec-une-vigilance-particuliere/article-normal-370485.html

3

www.rtbef.be/info/belgique/detail_attentats-a-paris-menace-serieuse-et-imminente-a-bruxelles-le-niveau-d-alerte-releve-dans-la-capitale?id=9143154

4

[enseignement.be/hosting/circulaires/upload/docs/FWB%20-%20Circulaire%205496%20\(5727_20151201_103754\).pdf](http://enseignement.be/hosting/circulaires/upload/docs/FWB%20-%20Circulaire%205496%20(5727_20151201_103754).pdf)

Lundi 23, 12h30 : lors d'une réunion de crise au Cabinet de l'enseignement rassemblant tous les représentants du monde scolaire (Pouvoirs organisateurs, syndicats, parents), les mesures de sécurité concernant les établissements scolaires sont exposées. Moins de deux heures plus tard, elles étaient diffusées dans un grand quotidien à la suite d'un vent favorable qui les y a déposées.

Lundi 23, début de soirée, le gouvernement annonçait la prolongation de la fermeture des écoles jusqu'au mardi 24 avec une reprise de l'école et de la mobilité progressive le mercredi 25 novembre.

Pendant ces deux jours de fermeture des écoles, les directions ont préparé la réouverture sous haute tension. Les pouvoirs organisateurs ont édicté les règles qui allaient prévaloir lors de la réouverture. Il faut noter qu'à aucun moment, les associations de parents n'ont été concertées pendant ce laps de temps alors que ces mesures allaient impacter fortement les familles.

Dès le mercredi 25 novembre, premier jour de la réouverture des établissements scolaires, des parents nous interpellaient sur leurs difficultés à reprendre le chemin de l'école, mais surtout à y entrer.

Les enfants reprennent le chemin de l'école....

Suite à cette menace terroriste qui a tétanisé Bruxelles pendant plusieurs jours, des mesures de sécurité extraordinaires ont donc été mises en place lors de la réouverture des écoles. Des mesures qui, dans l'ensemble, ont été comprises et bien acceptées par les parents malgré leur caractère très contraignant et anxiogène. Outre une présence militaire ou policière à l'entrée des écoles, une série d'autres mesures ont été communiquées aux parents.

À nouveau, la communication a été péremptoire et les mesures ne toléraient pas d'exceptions. À titre d'exemple, voici une communication adressée aux parents :

« Chers Parents,
Suite aux diverses réunions des directions, je vous prie de prendre connaissance des mesures de sécurité **actualisées**, initiées par nos autorités et adaptées à notre établissement. Ces mesures seront d'application jusqu'à vendredi 27 novembre inclus.

L'accès à l'école sera **TOTALEMENT interdit aux parents, frères, sœurs ou toute autre personne**, seuls les enfants et les membres du personnel seront admis.

Je vous prie donc de laisser votre enfant à l'entrée et libérer au plus vite l'accès.

L'ensemble de l'équipe se joindra à moi pour gérer les entrées et sorties de vos enfants au sein de l'établissement, selon les modalités suivantes :

Le matin : accueil limité de 7h30 à 8h30, moment auquel les portes seront fermées. Il ne sera pas possible d'accéder au bâtiment en dehors de ce créneau horaire. Veuillez donc prendre vos dispositions afin d'arriver dans les délais.

Le midi : aucune sortie autorisée, prière de munir vos enfants, le cas échéant, d'un pique-nique.

MERCI DE NE PAS RECUPERER VOS ENFANTS SUR LE TROTTOIR ET DE LIBERER LE PASSAGE »

Les élèves de P1 et P2 sortiront dès 11h55.

Les élèves de P5 et P6 sortiront dès 12h.

Fermeture de la porte à 12h 30 précises

Pour les enfants qui restent à la garderie, des sorties seront prévues à 13h (après le repas), 15h et de 17h à 18h. »

Les associations de parents se sont montrées très collaboratives en transmettant l'information des directions vers les parents. Ces derniers ont été nombreux à appeler la FAPEO pour faire part des difficultés rencontrées face à ces mesures. Mais dans l'ensemble, compte tenu du caractère exceptionnel de la mesure, c'est la compréhension et l'adaptabilité qui ont prévalu.

En bref, les écoles sont devenues inaccessibles aux parents du jour au lendemain. La FAPEO comprend bien les raisons organisationnelles ponctuelles liées à la menace terroriste mais a eu d'emblée quelques inquiétudes quant à la tentation de profiter de la situation pour se débarrasser définitivement des parents considérés, par certains, comme trop intrusifs. S'il existait, avant le 23 novembre, des « lignes rouges » à l'entrée des écoles interdites à franchir pour les parents, ce sont maintenant les portes qui se sont fermées à eux.

Des mesures ponctuelles : vraiment ?

Janvier 2016 : alors que la vie a repris ses droits dans la ville, les écoles, elles, continuent d'appliquer des mesures qui semblent de plus en plus difficilement acceptables pour de nombreux parents. L'incompréhension gagne du terrain et de nombreux témoignages remontent vers la FAPEO :

- *« Nous devons signaler le matin l'heure à laquelle nous irons chercher nos enfants. Il n'est possible d'aller les chercher que toutes les heures. Entre les deux, nous n'aurons qu'à attendre... séquestrés, ne comprenant rien, les enfants sont en rang, habillés (depuis combien de temps?), nous attendant. Si nous arrivons en retard, à cause d'un bus, d'un employeur (qui lui n'a pas la directive de s'adapter...), ils patienteront... »*
- *« Je trouve personnellement ces mesures excessives surtout que la menace n'est plus aussi imminente (si toutefois elle l'a été d'autant que jamais les écoles n'ont été visées).*
- *« Je pense qu'elles sont pénibles en terme d'organisation pour l'école (une surveillante sollicitée tous les matins et soir pour contrôler les entrées et sorties qui ne peut pas faire autre chose, des interruptions incessantes pendant la garderie pour aller conduire les enfants à la grille), et pour les parents qui doivent adapter sans cesse leur horaires de travail pour pouvoir aller chercher les enfants aux heures imposées. Je partage aussi ce sentiment que l'école est presque devenue un bunker. Il était déjà très difficile d'entrer en lien direct avec les enseignants si ce n'est via les cahiers d'avis ou en essayant d'attraper un enseignant à l'entrée de la classe ou à la sortie pour autant qu'on ne travaille pas. Mais à présent c'est encore bien pire... »*
- *Ma belle-fille est arrivée en retard, avec le trafic dans la ville elle a fait ce qu'elle a pu. Ma petite-fille n'a pu rentrer dans l'école, j'étais absente et ma belle-fille a encore dû prendre congé. »*

La communication, par voie de courrier, reste unilatérale à l'attention des parents. Leurs besoins et difficultés ne sont pas entendus, ni individuellement, ni collectivement. Des réunions d'associations de parents n'ont pu se tenir dans certains établissements.

Il nous semble que la justification des mesures actuelles n'est plus en rapport avec la menace terroriste !

Les parents s'interrogent sur la pertinence de sanctions prises dans certains établissements suite à des retards : « *En ce qui concerne les parents retardataires, nous vous informons qu'à partir du 2^{ème} retard l'élève ne sera accepté qu'à la reprise des cours de l'après-midi. Nous insistons une fois de plus sur le fait que la ponctualité est une marque de respect élémentaire de toute vie en société* » rappelle un courrier officiel d'un pouvoir organisateur.

Il est pour le moins inattendu de faire un lien entre la sécurité des écoles et les retards comme le soulève une lettre adressée au pouvoir organisateur concerné par des associations de parents : « *En effet, votre courrier fait un lien entre la sécurité des établissements scolaires et les retards dans l'école, ce qui est tout à fait incohérent. Par exemple, le fait qu'après le second retard, les retardataires doivent garder leur enfant jusqu'à midi. Est-ce que l'objectif est de contrer la menace terroriste (et là, ça n'a aucun sens) ou l'objectif est de sensibiliser les parents à arriver à l'heure ?* ».

Effectivement, non seulement cette sanction sous-entend un jugement à l'égard des parents retardataires qui seraient non respectueux, mais surtout elle ne respecte pas la proportionnalité de la sanction par rapport aux faits reprochés. De fait la sanction doit être graduée en fonction de la gravité du manquement à la règle, et elle doit mettre « le fauteur » en situation de s'interroger sur sa conduite. Alors, deux retards, un demi-jour de renvoi ? Est-ce bien légal ?

Il en va de même quant à l'injonction faite aux parents de « dégager » les trottoirs manu militari alors qu'aucune autorité de police n'a édicté d'arrêté en ce sens.

Enfin ces nouvelles règles appliquées dans certaines communes vont rendre plus difficiles les liens entre les familles et les équipes éducatives alors que l'on sait combien une relation de qualité entre enseignants et parents est source de réussite pour les élèves. Qui plus est, il y a un risque non négligeable, si ces mesures devaient perdurer, d'éloigner encore un peu plus les familles précarisées. Effectivement, les écoles demandent aux parents de passer par l'écrit pour communiquer avec les enseignants alors que l'on sait le frein que cela peut représenter pour certaines familles. Le petit mot dans le journal de classe n'est pas à la portée de tous !

Les sanctions dans le cadre scolaire doivent répondre à des **principes généraux de droit** très importants :

Le premier, c'est le **principe de proportionnalité**. Une gradation doit donc être observée dans l'application des sanctions, notamment eu égard à la gravité de l'infraction, à son caractère répété ou non. Le chef d'établissement devra aussi tenir compte des antécédents éventuels de l'élève concerné en matière disciplinaire.

Un autre principe très important est le **principe d'égalité et de non-discrimination**. Cela va sans dire, bien évidemment, mais cela implique notamment d'apprécier toutes les situations au regard des mêmes critères.

Ensuite, toutes les décisions prises en matière disciplinaires doivent être **motivées, tant en droit qu'en fait**. Toute décision devra donc mentionner la règle appliquée ainsi que les faits qui en justifient l'application, et ce, de manière explicite. Un simple vote du conseil de classe par exemple ne constitue pas en soi une motivation.

Enfin, il est un principe de droit qui s'applique également dans le domaine des sanctions disciplinaires, c'est le principe *non bis in idem*. En français tel qu'on le parle, cela signifie qu'un même fait ne peut entraîner deux sanctions du même ordre. En revanche, des faits graves pourront faire l'objet à la fois d'une sanction pénale et disciplinaire.

Et c'est partout comme ça ?

Selon de nombreux témoignages, dans certaines communes bruxelloises, la vie des écoles a repris « comme avant » ; dans d'autres on assiste à un changement radical des pratiques. Les situations sont aussi variables en fonction du niveau et du réseau d'enseignement. Y a-t-il donc plus de risque à Forest qu'à Auderghem ? Les enfants du fondamental seraient-ils plus des cibles que ceux du secondaire ? Les élèves de l'officiel subventionné plus vulnérables que ceux du libre confessionnel ?

Changer les règles en cours de route?

La tentation de certaines écoles d'installer dans la durée ces nouvelles règles semble se confirmer par les nombreux témoignages que nous recevons.

Si tel devait être le cas, il nous semble que cela nécessite une modification des règlements d'ordre intérieur des écoles ainsi que du projet d'établissement. Ce qui implique une nécessaire discussion au conseil de participation et donc avec les parents.

Effectivement, les parents sont conscients de l'importance des règles applicables à tous pour une vie harmonieuse respectueuse de tous à l'école. Mais pour que les règles soient applicables et appliquées, elles nécessitent l'adhésion et la compréhension des enseignants, des élèves et des parents. Il est donc indispensable qu'elles fassent l'objet d'une réflexion collective.

Et en plus....

Si cette analyse n'a pas voulu mettre en avant les difficultés émotionnelles rencontrées par certains enfants dont les habitudes de début ou de fin de journée se sont vues modifiées brutalement, particulièrement pour les plus jeunes, ni les risques encourus par les enfants se rendant seuls à l'école de se retrouver devant une porte fermée, il n'en est pas moins que ces éléments sont le lot de nombreuses familles et qu'ils sont à considérer.

L'Essentiel

- Des mesures d'exception qui s'installent, cela ne va pas : selon le Larousse, une mesure exceptionnelle relève de ce qui est « hors de la loi commune, qui paraît unique »
- Dès lors qu'un PO installe dans la permanence des mesures exceptionnelles en les intégrant dans un nouveau règlement d'ordre intérieur, sans concertation avec les parents, il ne s'agit plus de mesures exceptionnelles.
- S'il doit y avoir un changement du règlement d'ordre intérieur, ce changement devrait se faire de manière concertée avec les parents, puis être validé par le Conseil de Participation.
- Les sanctions prises ne peuvent en aucun cas pénaliser les élèves voire être contraires à des principes généraux de droit : clairement, interdire aux élèves qui arriveraient en retard d'accéder à l'école et à l'instruction, ce n'est pas légal.
- Ces mesures provoquent un éloignement des parents vis-à-vis de l'école alors que la collaboration entre parents et équipe éducative est essentielle sur le plan individuel.
- Si des nouvelles règles devaient être envisagées dans la durée, il ne faudrait pas qu'elles conduisent ce que les écoles ferment leurs portes aux parents et nuisent à l'esprit de convivialité.

RÉFÉRENCES

<http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/index.cfm?page=sanctionsjuridiques&profil=ens>

[http://enseignement.be/hosting/circulaires/upload/docs/FWB%20-%20Circulaire%205496%20\(5727_20151201_103754\).pdf](http://enseignement.be/hosting/circulaires/upload/docs/FWB%20-%20Circulaire%205496%20(5727_20151201_103754).pdf)

http://www.rtbf.be/info/belgique/detail_attentats-a-paris-menace-serieuse-et-imminente-a-bruxelles-le-niveau-d-alerte-releve-dans-la-capitale?id=9143154

<http://www.levif.be/actualite/belgique/menace-terroriste-l-ocam-evalue-la-menace-au-niveau-2-avec-une-vigilance-particuliere/article-normal-370485.html>